

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 24 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre du mois de janvier à vingt heures zéro minute, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du dix-sept janvier deux mil vingt-deux s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. JACOBBERGER Thierry, Maire.

Sont présents : 14 M. BINDER Pascal, M. CHRISTEN Stéphane, Mme FISCHER Audrey,
M. HASENBOEHLER Thomas, M. HURTH Tanguy, M. KIPPELEN Jean-Baptiste,
M. MORITZ Ludovic, Mme MUNCH Christine, Mme RINÇON Valérie,
M. SCHAD Pierre, Mme SCHLIENGER Anne, Mme SCHLIENGER Bernadette,
Mme WEGBECHER Sandra.

Absent(s) représenté(s) : 1 Mme FUCHS Brigitte a donné procuration à Mme WEGBECHER Sandra.

Absent(s) non représenté(s) : néant.

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire de Mairie.

Monsieur BINDER Pascal est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Indemnités de fonction des adjoints
2. Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin – modification des statuts
3. EPF Alsace – propriété MOST – rétrocession anticipée
4. Subventions 2022
5. Protection sociale complémentaire
6. Label « espaces sans tabac »
7. Nomenclature comptable – M57 développée
8. Divers

M. le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour l'approbation du compte-rendu.

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 novembre 2021

Le compte-rendu de la séance du 8 novembre 2021, expédié à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Article 1

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS

Délibération N°DCM2022/01/01

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les indemnités de fonction des adjoints ont été réduites lors de l'installation du conseil municipal par rapport au montant fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales. A ce jour, elles sont mêmes inférieures au barème de la strate des communes de moins de 500 habitants. Au vu de l'implication qu'il leur demande au quotidien, Monsieur le Maire souhaite que leurs indemnités correspondent à ce qui est prévu par la loi pour une commune de la strate démographique de Balschwiller.

Mmes et M. les Adjointes ne prenant pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant les délégations de fonction exercées par les adjoints au Maire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide, et **avec effet au 1^{er} février 2022**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, à savoir : pour une commune comme Balschwiller dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, le taux de **10,7% de l'indice brut 1027**.

Article 2

SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN – MODIFICATION DES STATUTS

Délibération N°DCM2022/01/02

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021.
- Demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

Article 3

EPF ALSACE – PROPRIETE MOST – RETROCESSION ANTICIPEE

Délibération N°DCM2022/01/03

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Commune de BALSCHWILLER

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 31 décembre 2020,
Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 juin 2021, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2018, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à BALSCHWILLER (68210), 4 rue du 27 novembre, figurant au cadastre :

Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface (ares)
28	315	Rue du 27 novembre – rue de la Lague	0,15
28	316	Rue de la Lague	13,04
28	317	Rue de la Lague	10,34
28	318	Rue de la Lague	0,71
28	319	Rue du 27 novembre – rue de la Lague	0,41
28	326	Rue du 27 novembre – rue de la Lague	5,79
28	327	Rue du 27 novembre – rue de la Lague	0,11
		TOTAL :	30,55

Vu la convention pour portage foncier signée le 6 novembre 2018 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de CINQ (5) ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 21 décembre 2018 par Maître Thomas STEHLIN, notaire à DANNEMARIE (68210) ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 21 décembre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et représentés :

- Décide de procéder à l'acquisition anticipée des parcelles cadastrées section 28 n°315-319, 326, 327 d'une superficie totale de 30 a 55 ca, moyennant le prix de CENT NEUF MILLE DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT TREIZE CENTIMES HORS TAXES (109.002,93 € HT), soit CENT NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (109.397,82 € TTC).
- S'engage à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace.
- S'engage à porter les crédits nécessaires au budget communal.
- Autorise l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative.
- Charge et autorise Monsieur Thierry JACOBBERGER, Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Devenir de la maison du 4 rue du 27 Novembre

Par ailleurs, un mandat de trois mois a été signé en novembre avec l'agence immobilière GEMILLI pour la vente de la maison MOST.

Pour rappel, l'association pour la sauvegarde de la maison alsacienne avait alerté la commune et la collectivité européenne d'Alsace sera la nécessité de conserver cet exemple rare dans le Sundgau d'une maison du 16^{ème} siècle.

Considérant le montant des offres reçues,

Considérant qu'un délai de réflexion supplémentaire est nécessaire quant au devenir de la maison,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide le non-renouvellement du mandat à l'agence GEMILLI pour la vente de la maison sise 4 rue du 27 Novembre cadastrée section 28 parcelle 326.

Commune de BALSCHWILLER

Article 4 SUBVENTION 2022

Délibération N°DCM2022/01/04

Madame Anne SCHLIENGER, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée les demandes de subventionnement réceptionnées en Mairie à ce jour pour l'exercice 2022.

Vu les demandes motivées des responsables des associations,

Le Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire, décide d'attribuer pour 2022, les subventions suivantes aux associations :

Association des amis de l'hôpital de Dannemarie	100 €
Association Sundgau oxygène (SO ²)	250 €
Association de Jumelage BALSCHWILLER-LA BAZOUGE DE CHEMERE	1 000 €
Association des donneurs de sang BALSCHWILLER & Environs	250 €
Association Mieux Vivre à Saint-Morand	100 €
Union National des Combattants section Gildwiller & environs	100 €
Association française des sclérosés en plaques	100 €
Association Delta-revie	50 €
Association ESPOIR	100 €

Vote et ouvre les crédits nécessaires au budget primitif 2022 au compte 6574.

Des associations locales n'ont pas fait parvenir de demande de subvention. Leur octroi ne pouvant, réglementairement, qu'être réalisé sur la base d'une demande écrite, elles seront contactées par la municipalité afin de connaître leur situation. Le conseil municipal statuera lors d'une séance ultérieure.

Article 5 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Délibération N°DCM2022/01/05

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit **avant le 18 février 2022**.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

Etat des lieux de la collectivité :

Commune de BALSCHWILLER

COMMUNE DE BALSCHWILLER	
EFFECTIF ACTUEL DE LA COLLECTIVITE	Total Titulaires et stagiaires : 4 titulaires Contractuel de droit public : néant Contractuel de droit privé : néant
	Répartition par filière - Administrative : 1 femme / 1 homme - Technique : 1 femme / 1 homme
LE RISQUE SANTÉ	Les agents de la collectivité/ de l'établissement public bénéficient-ils d'une complémentaire « santé » ? OUI. <u>Si oui</u> , précisez les éléments suivants : • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé : 4 • Participation financière de l'employeur : NON
LE RISQUE PREVOYANCE	Les agents de la collectivité/ de l'établissement public bénéficient-ils d'une complémentaire « prévoyance » ? OUI. <u>Si oui</u> , précisez les éléments suivants : • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance : 4 Participation financière de l'employeur : OUI Si oui, quel est le budget actuel de participation (total ou par agent ?) : 20 € par mois et par agent Quel mode de participation retenu : Labellisation Au près de quel(s) organisme(s) : SOFAXIS

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, est favorable aux dispositions suivantes :

Le risque santé :

- Mise en place de la participation à un contrat labellisé à hauteur de 50% du montant de référence qui sera fixé par décret du Conseil d'Etat OU convention de participation à hauteur de 50% du montant de référence qui sera fixé par décret du Conseil d'Etat et dans la limite de la cotisation effectivement payée par chaque agent ;
- Réexaminer régulièrement les conditions de la participation ;
- Participer à la consultation relative à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion pour les collectivités du département ;
- D'examiner l'adhésion à la convention de participation en fonction des résultats obtenus.

Le risque prévoyance :

- Maintien des conditions de participation actuelles : participation financière à un contrat labellisé à hauteur de 20 € par agent et par mois dans la limite de la cotisation effectivement payée par chaque agent.

Article 6

LABEL ESPACES SANS TABAC**Délibération N°DCM2022/01/06**

Mme SCHLIENGER Bernadette, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que la communauté de communes Sud Alsace Lague (CCSAL) a établi un partenariat avec la Ligue contre le cancer pour la mise en place d'espaces sans tabac (EST).

Afin de bénéficier du label, la collectivité doit interdire de fumer, par arrêté municipal, tant à l'intérieur (application du décret Bertrand) qu'à l'extérieur (respect du label espace sans tabac) des lieux suivants :

- Les établissements scolaires : de la crèche au collège
- Les aires de jeux et parcs de loisirs
- Les espaces sportifs

La CCSAL va fournir à chaque communes membres le panneau pour la création d'un EST, à la charge de la collectivité tous panneaux supplémentaires pour la mise en place d'autres EST.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide la création de deux espaces sans tabac :
 - ✓ L'ALSH et ses abords
 - ✓ L'aire de jeux et ses abords
- Charge Monsieur le Maire d'en informer la CCSAL et la Ligue contre le cancer.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Article 7

NOMENCLATURE COMPTABLE – M57 DEVELOPPEE**Délibération N°DCM2022/01/07**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment M14, seront supprimées.

La commune de Balschwiller a fait le choix d'anticiper l'application de l'instruction budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération du conseil municipal du 17 mai 2021 relative à l'application de l'instruction budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant la possibilité d'opter pour l'instruction budgétaire M57 sous sa forme abrégée ou développée,

Entendu que la commune appliquait jusqu'au 31 décembre 2021 la M14 dans sa forme développée,

Considérant que pour une meilleure lisibilité des comptes sur les différents exercices la M57 développée est plus adaptée,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide d'appliquer l'instruction budgétaire **M57 développée** au 1^{er} janvier 2022.
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Comptable public de la collectivité.

Article 8

DIVERS**Horloge et cloches de l'église :**

Monsieur Pierre BRUNGARD, qui s'occupe actuellement de l'horloge mécanique de l'église, souhaite passer la main. Messieurs Thomas HASENBOEHLER et Ludovic MORITZ, conseillers municipaux, sont volontaires pour prendre la relève. Des rencontres sont prévues pour l'apprentissage du fonctionnement de l'horloge.

Par ailleurs, la mairie a été contactée par le petit-fils du fondateur des cloches de l'église (1926) qui souhaite enrichir son site dédié à la fonderie FARNIER avec des photographies et documents concernant celles de Balschwiller. Un appel aux personnes détentrices de photographies anciennes sera lancé dans les Echos.

Schéma de cohérence territorial (SCOT) :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des réunions d'information concernant la révision du SCOT et l'évolution de la réglementation en matière d'urbanisme dans les années à venir.

La volonté de l'Etat de réduire drastiquement la consommation de foncier va impacter les zones à urbaniser à court terme. Ainsi les zones AU (avec indice) des PLU non consommées ne pourront plus être ouvertes à la construction lors de la prochaine révision.

Voirie – sécurité :

Monsieur Pierre SCHAD, Adjoint au Maire, rend compte à l'assemblée des travaux de la commission voirie-sécurité du 6 décembre 2021.

Concernant la RD103 : un rendez-vous avec le service des routes de la collectivité européenne d'Alsace a été demandé pour demander la mise en place d'écluses en entrée d'agglomération afin de ralentir la vitesse.

Concernant la RD18I : une zone 30 sera aménagée devant l'église et la mairie avec mise en place d'une signalisation horizontale (bandes rugueuses) et verticale.

Construction d'une nouvelle mairie :

Une première réunion de travail s'est tenue avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage afin de définir les besoins de la commune pour le nouveau bâtiment de la mairie. La seconde se tiendra le 7 février 2022 et permettra un premier chiffrage global du projet.

Boîte à idées :

Monsieur le Maire fait part de deux nouvelles suggestions déposées dans la boîte à idées :

- Celle de Lina, 8 ans, proposant de mettre en place un sapin à Noël que les habitants pourraient décorer avec leurs anciennes décorations.

Cette proposition est validée par le conseil municipal. Deux sapins seront installés : au lavoir et dans le quartier Ueberkumen.

- La mise en place d'un panier de basket. Cette proposition nécessite de trouver un emplacement adéquat afin d'éviter les nuisances et des installations homologuées (sol).

Le conseil municipal propose de reporter sa réalisation, en lien avec la mise en place d'une aire de jeux pour adolescents.

Terrains à bâtir – AFUA du Kannbach :

L'enquête publique de remembrement de l'AFUA du Kannbach s'est clôturée le 20 décembre 2021. Madame le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet. L'arrêté du Préfet pourrait intervenir dans les prochaines semaines. Les travaux de viabilisation devraient débuter encore cette année.

Commune de BALSCHWILLER

Une information paraîtra dans le bulletin communal informant les balschwillerois(es) qu'ils seront prioritaires pour faire l'acquisition de terrains à bâtir jusqu'au 30 juin 2022. Ensuite, la vente sera ouverte aux demandes extérieures à la commune.

Jugement du Tribunal Administratif – recours PC06801819E0003 :

Le Tribunal Administratif de Strasbourg a rendu, le 16 décembre 2021, son jugement dans les recours engagés à l'encontre des permis PC06801819E0003 et PC06801819E0003-M01, obtenus par l'EARL HAEBIG. Les requérants ont été déboutés sur l'ensemble des points soulevés et leurs recours ont été rejetés par le juge.

Nuisibles corvidés – réunion avec les locataires de chasse :

Une rencontre, à l'initiative de la commune, a réuni le 18 janvier 2022 des représentants du monde agricole et les locataires des lots de chasse N°1 et N°2 autour de la lutte contre les destructions dues aux corvidés. Afin d'éviter, autant que possible, de devoir recourir aux effaroucheurs, une corbetière sera mise en place afin de réguler leur population.

Plantation de haies vives :

Madame Anne SCHLIENGER, Adjointe au Maire, rappelle la journée de plantation de haies en partenariat avec l'association « Haies Vives d'Alsace » le samedi 5 février à côté du bassin de rétention. Un article paraîtra dans les journaux.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 21h45.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 24 janvier 2022

Ordre du jour :

1. Indemnités de fonction des adjoints
2. Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin – modification des statuts
3. EPF Alsace – propriété MOST – rétrocession anticipée
4. Subventions 2022
5. Protection sociale complémentaire
6. Label « espaces sans tabac »
7. Nomenclature comptable – M57 développée
8. Divers

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procurations
M. JACOBBERGER Thierry	Maire		
Mme SCHLIENGER Bernadette	1 ^{ère} Adjointe au Maire		
M. SCHAD Pierre	2 ^{ème} Adjoint au Maire		
M. SCHLIENGER Anne	3 ^{ème} Adjointe au Maire		
Mme FISCHER Audrey	Conseillère municipale		
M. CHRISTEN Stéphane	Conseiller municipal		
Mme RINÇON Valérie	Conseillère municipale		
M. MORITZ Ludovic	Conseiller municipal		
M. BINDER Pascal	Conseiller municipal		
Mme MUNCH Christine	Conseillère municipale		
M. KIPPELEN Jean-Baptiste	Conseiller municipal		

Commune de BALSCHWILLER

M. HASENBOEHLER Thomas	Conseiller municipal		
M. HURTH Tanguy	Conseiller municipal		
Mme FUCHS Brigitte	Conseillère municipale	A donné procuration à Mme WEGBECHER Sandra	Mme WEGBECHER Sandra
Mme WEGBECHER Sandra	Conseillère municipale		